

PER 2022 : herbicide et enherbement

Les exigences de base PER amènent en 2022 la suppression de la dérogation pour les zones très sèches (en moyenne moins de 700mm de précipitations par année). Cette modification est à prendre en compte dans la gestion de l'enherbement et la pratique du désherbage.

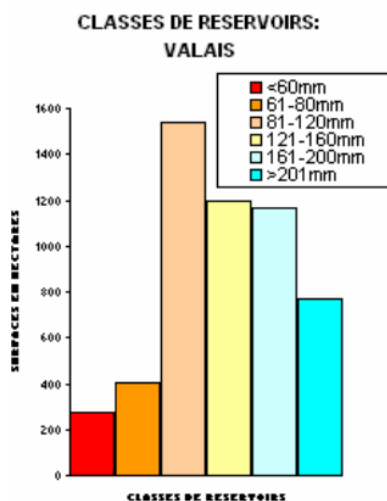
Il reste cependant les dérogations suivantes : sols à faible réserve utile (RU<100mm), les jeunes vignes (1 à 3 ans), les cultures étroites (<1.5m) et les parcelles non mécanisables.

En pratique, une parcelle mécanisable et de largeur supérieure à 1.5m, en production (>3 ans), et dont la réserve utile est supérieure à 100mm, doit conserver un enherbement toute l'année d'au moins 1 interligne sur 2. Cet interligne enherbé ne doit donc pas recevoir d'herbicide.

Afin de déterminer les zones à faible réserve utile, où le maintien d'un enherbement pourrait s'avérer problématique au niveau concurrence hydro-azoté, il convient de se référer à l'étude des terroirs viticoles valaisans réalisée entre 2004 et 2007 ([Etude des terroirs](#)). Cette étude a caractérisé les unités de sol rencontrées dans le vignoble valaisan, afin d'en proposer une cartographie complète.

Elle a ainsi démontré que les sols à faibles réserve utile (<100mm) représentaient environ 25% du vignoble, tandis que les sols de réserve utile moyenne à forte, soit plus de 160mm, représentaient quant à eux environ 40% du vignoble. La mise en place d'un enherbement sur ce dernier type de sol présente un risque limité de concurrence hydro-azoté.

Pour rappel la réserve utile est obtenue à partir du profil hydrique, et traduit la taille du réservoir d'eau du sol utilisable par la plante. Les sols viticoles valaisans, très diversifiés, ont en moyenne une réserve utile de 151 mm, ce qui correspond à une valeur « moyenne » en terme de réserve en eau.



Classes de réservoirs des sols valaisans

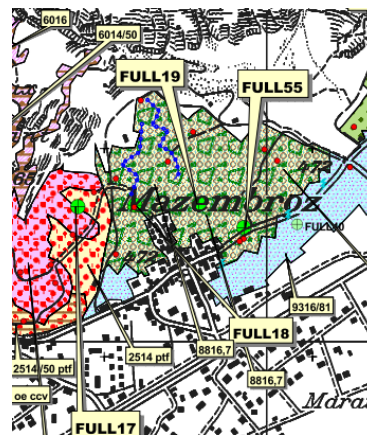
Afin de déterminer les zones à faible réserve utile, nous recommandons de procéder de la manière suivante :

1. Munissez-vous d'un plan de vos parcelles.
2. Situez la parcelle dont vous souhaitez connaître la réserve utile sur le plan de la commune ([lien étude des terroirs](#)).
3. Reportez le profil hydrique et/ou l'unité de sol qui correspond à la zone de votre parcelle.
4. Dans le rapport de la commune (ou dans le tableau en dessous), recherchez la réserve utile en lien avec le profil hydrique et/ou l'unité de sol obtenu grâce à la carte.

L'exemple suivant est pris d'un profil hydrique effectué à Fully, son nom de code est FULL19 pour Fully - profil hydrique n°19.



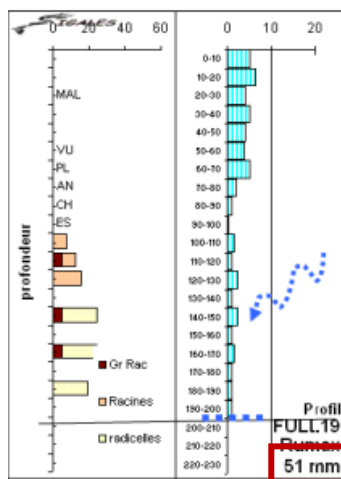
Carte cadastrale de Fully – Zone Mazembroz



Carte étude des terroirs correspondante Profil FULL19

D'après le profil hydrique FULL19, la réserve utile est de 51 mm. D'après la carte de Fully, le profil fait parti de l'unité de sol 8816, qui donne une indication supplémentaire sur la zone autour du profil. En se reportant au graphique « les grands groupes de profils hydriques », nous voyons que l'unité de sol 8816 est issue d'un groupe ayant moins de 100mm de réserve utile. Par déduction, les parcelles étant dans la zone autour de l'unité de sol 8816 ont également une RU < 100mm.

Il est à noter que les unités de sol ne sont pas toujours représentées sur le graphique « les grands groupes de profils hydriques ».



Profil hydrique FULL19

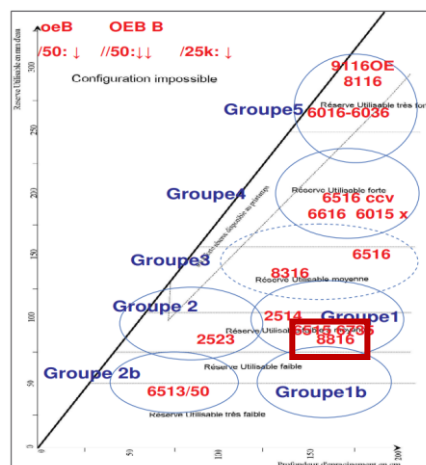


Figure 04 : Les grands groupes de profils hydriques

Les grands groupes de profils hydrique à Fully

Voici une liste non exhaustive des profils et unités de sol caractérisés par une réserve utile inférieure à 100mm :

Lieu	Code profil	Unité de sol à faible réserve utile	Réserve Utile (mm)	Lien
Martigny, Bas Valais	PVAL01, PVAL02, TTOR01, DORE02, MART01, MART04, MART08, MART09	6513, 2725, 6736, 6515, 6216, 2724, 2725, 6215	49 <-> 97	Rapport
Charrat, Saxon, Riddes	CHAR02, CHAR06, SAX09, SAX11, SAX12	6215, 2513, 2123, 2523, 6513, 6815, 6816	61 <-> 90	Rapport
Fully	FULL01, FULL51, FULL17, FULL18, FULL19, FULL25	2523, 2514, 6515, 6735, 8816, 6513, 2524, 8836, 6515, 2526	51 <-> 95	Rapport
Saillon	SAIL18, SAIL21, SAIL26	4612, 4613, 8716	71 <-> 96	Rapport
Leytron, Chamoson, Ardon	CHAM17, CHAM25, LEYT04, LEYT07, ARDO02, ARDO07, ARDO08	8806, 8716, 8816, 6315	39 <-> 99	Rapport
Vétroz, Conthey	CONT01, CONT02, CONT04, CONT05, CONT08, VETR02, VETR07, VETR11	1716, 4612, 4712, 4713, 2716, 8716	42 <-> 97	Rapport
Sion, Savièse	SAVI04, SION27, SION13, SION16, SION17, SION19, SION21	4413, 4713, 2515, 2716, 4715, 4813, 4816, 4313, 4416,	38 <-> 91	Rapport
Sion, Grimisuat, Ayent	AYEN02, AYEN03, GRIM08, SION03, SION17, SION22, SION23, SION30	4413, 2715, 2415, 4415, 4416, 6416, 2114, 2115	61 <-> 99	Rapport
St Léonard, Flanthey	LEON06, LEON07, LEON12, LENS01, LENS04	4413, 2113, 2115, 4415, 2726, 4414, 6315	57 <-> 97	Rapport
Aproz, Bramois, Grône, Chalais	BRAM11, CHAL01, GRON07	5612	85 <-> 92	Rapport
Ollon, Corin, Loc	CHER08, RAND11	2413, 4813, 4815, 4413, 6315	54 <-> 99	Rapport
Venthône, Miège, Veyras, Sierre	SIER01, SIER04, SIER13, SIER15, VENT02, VENT14, MIEG05, MIEG12	1715, 1722, 1723, 1725, 2523, 4713, 8716, 8816	20 <-> 86	Rapport
Salgesch, Varen, Leuk, Agarn	SALG31, SALG20, SALG08, SALG28, LEUK06, LEUK04	1722, 1723, 1725	46 <-> 90	Rapport
Raron, Bratsch, Vispताल, Gampel	ZENE02, VISP04, STAL04, RAR15	5612, 8816, 8716, 5613	67 <-> 92	Rapport